



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19 (dont une procuration) **SÉANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE, convoqué le Jeudi 26 Mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntcho GOYHETCHE, Maire.

Étaient présent – e – s : M. le Maire Ramuntcho GOYHETCHE, Marie ARAMENDY, Michaël SAUBAGNÉ, Séverine SAINT JEAN, Mathieu PORTET, Murielle MOLÉRÈS, Nathalie DERCOURT, Julien LAVILLARD, Romain FONTALIVE, Pierre ESPONDE, Agnès IRIBARREN, Emmanuel PEREIRA, Odette COQUEREL, Joël LURO, Santiago CAPENDEGUY, Maite FORDIN, Ramuntxo LABAT ARAMENDY, Maider CARRERA INDO.

Excusée : Mme Laura LATASA (procuration à Mme ARAMENDY)

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme Séverine SAINT JEAN a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026 03 07 : élection du représentant de la commune à la S.P.L du Département des Pyrénées Atlantiques

Rapporteur : M. le MAIRE

La commune d'Ahetze est actionnaire de la Société Publique Locale des Pyrénées Atlantiques, cependant sa part de capital ne lui permet pas de siéger au conseil d'administration de cet organisme qui compte sept membres.

Toutefois, l'article L. 1524-5 du C.G.C.T a permis d'instaurer une structure dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Pour ce qui concerne la S.P.L des Pyrénées Atlantiques, cinquante-huit collectivités sont membres de cette Assemblée Spéciale des Commune et de leurs groupements, laquelle dispose d'un siège au sein de conseil d'administration.

Un conseil d'administration de la SPL doit se tenir fin avril 2026, ce qui implique que l'assemblée spéciale se réunisse préalablement au conseil. Aussi il est nécessaire que le conseil municipal d'Ahetze désigne un délégué à la SPL afin :

- D'assurer la représentation de la commune aux assemblées générales de la SPL des Pyrénées Atlantiques,
- D'assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL des Pyrénées Atlantiques.

M. le Maire fait appel à candidature pour le poste de délégué. Le Conseil Municipal a pris acte de 2 candidatures, à savoir :

- M. Michaël SAUBAGNÉ
- M. Santiago CAPENDEGUY

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter un vote à main levée pour la désignation de chacun des représentants. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette procédure.

Résultats du vote :

- M. Michaël SAUBAGNÉ 15 voix
- M. Santiago CAPENDEGUY 4 voix

A l'issue du vote M. Michaël SAUBAGNÉ a été désigné délégué à la S.P.L des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré en séance publique, à Ahetze, le 30 mars 2026,

M. le Maire,

Ramuntcho GOYHETCHE



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 064-216400093-20260330-20260307-DE

S²LOW